

Au deuxième trimestre 2018, l'indice de traitement brut des militaires reste stable

Indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M)

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires reste stable au deuxième trimestre 2018. Par rapport au deuxième trimestre 2017, l'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires a augmenté de 0,21 % au deuxième trimestre 2018. Son évolution est liée à des mesures catégorielles concernant les officiers.

L'ITB-GI-M RESTE STABLE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2018

L'ITB-GI-M reste stable au deuxième trimestre 2018 (**Figure 1**). En effet, il n'y a pas eu de modification des grilles indiciaires ou de la valeur du point d'indice fonction publique au premier trimestre 2018.

Dans le même temps, l'indice des prix à la consommation y compris tabac a augmenté de 1,12 %.

Figure 1 : Évolution trimestrielle

	2016				2017				2018	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Ensemble	0,09	0,00	0,60	0,21	3,09	0,20	0,02	0,21	0,00	0,00
Officiers	0,00	0,00	0,60	0,00	1,06	0,20	0,15	1,65	0,00	0,20
Sous-officiers	0,19	0,00	0,60	0,06	2,64	0,20	0,00	0,00	0,00	0,20
Militaires du rang	0,00	0,00	0,60	0,44	4,21	0,20	0,00	0,00	0,00	0,20
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,60	0,00	0,40	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,48	0,95	-0,01	0,06	0,23	0,58	-0,03	0,30	0,36	0,98
Indice des prix à la consommation (y.c. tabac)	-0,48	0,93	-0,02	0,07	0,25	0,59	-0,03	0,34	0,46	1,12

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2015, RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).



Lucie GAUTHIER
Chargée d'études statistiques
à l'Observatoire Économique de la Défense.



L'Observatoire Économique de la Défense diffuse EcoDef par messagerie électronique (format pdf).

Si vous êtes intéressé par cette formule, veuillez adresser un courriel à :

daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Découvrez toutes les publications du secrétariat général pour l'administration sur :

Internet :
www.defense.gouv.fr/sga

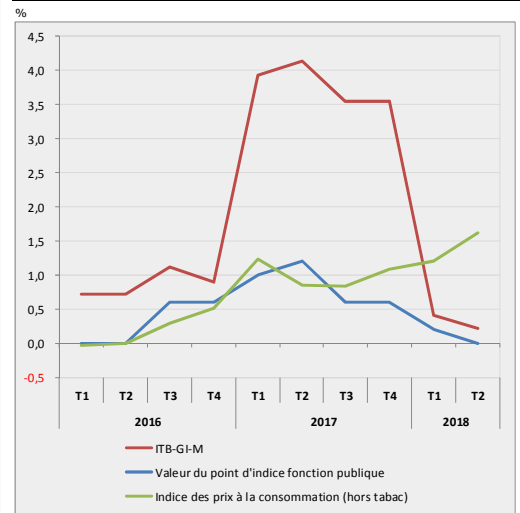
Intranet :
www.sga.defense.gouv.fr

AUGMENTATION DE 0,11 % DE L'ITB-GI-M EN UN AN

L'indice de traitement brut-grille indiciaire des militaires a augmenté au deuxième trimestre 2018 de 0,21 % par rapport au deuxième trimestre 2017 (**Figure 2**). Cette évolution en glissement annuel prend en compte les revalorisations d'août et d'octobre des officiers.

L'indice des prix y compris tabac a augmenté de 1,90 % entre le deuxième trimestre 2017 et le deuxième trimestre 2018.

Figure 3 : Évolution comparée en glissement annuel



Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).
Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2015, RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 4 : Évolutions en moyenne annuelle

	2016	2017
Ensemble	0,86	3,78
Officiers	0,30	2,01
Sous-officiers	0,93	3,16
Militaires du rang	0,96	5,02
Valeur du point d'indice fonction publique	0,30	0,85
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	0,19	1,00
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	0,18	1,03

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire économique de la défense (RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Figure 2 : Évolution en glissement annuel

	2016				2017				2018	
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2
Ensemble	0,71	0,71	1,12	0,90	3,93	4,14	3,54	3,54	0,41	0,21
Officiers	0,00	0,00	0,60	0,60	1,66	1,86	1,42	3,08	1,85	1,65
Sous-officiers	0,82	0,82	1,24	0,86	3,33	3,53	2,92	2,85	0,20	0,00
Militaires du rang	0,83	0,83	1,15	1,04	5,30	5,51	4,88	4,42	0,20	0,00
Valeur du point d'indice fonction publique	0,00	0,00	0,60	0,60	1,00	1,20	0,60	0,60	0,20	0,00
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,04	-0,01	0,29	0,51	1,23	0,85	0,83	1,08	1,21	1,62
Indice des prix à la consommation (yc tabac)	-0,04	-0,01	0,28	0,50	1,23	0,89	0,87	1,14	1,36	1,90

Champ : Militaires des armées de l'air, terre et mer (hors élèves, volontaires, contrôleurs des armées, ingénieurs, musiciens, MITHA, certains emplois fonctionnels d'administration centrale, fonctionnaires et magistrats détachés).

Sources : Observatoire Économique de la Défense (RAE 2015, RAE 2016, RAE 2017), DRH-MD (Grilles indiciaires) et Insee (Indice des prix).

Grilles indiciaires utilisées

Les grilles des militaires considérées dans cet ITB-GI concernent 17 grades, subdivisés en échelles et échelons pour déterminer les indices. Les grades pour lesquels des modifications de grille sont intervenues durant le trimestre ont été signalés en grisé dans le tableau (**Figure 5**).

Figure 5 : Grades impactés par des changements de grille pendant le trimestre

Grade	Échelle	Échelons	T3 2017	T4 2017	T1 2018	T2 2018
Officiers						
Général de division ou vice-amiral		1				
Général de brigade ou contre-amiral		1				
Colonel ou capitaine de vaisseau		1 à 4 + 1 spécial				
Lieutenant-colonel ou capitaine de frégate		1 à 5 + 2 exceptionnels				
Commandant ou capitaine de corvette classe fonctionnelle		1 à 4				
Commandant ou capitaine de corvette classe normale		1 à 4 + 2 exceptionnels				
Capitaine ou lieutenant de vaisseau		1 à 5 + 1 exceptionnel				
Lieutenant ou enseigne de vaisseau de 1re classe		1 à 4 + 1 provisoire				
Sous-lieutenant ou enseigne de vaisseau de 2e classe		1				
Aspirant	04	1 à 7				
	03	1 à 5				
	02	1 à 2				
Sous-officiers						
Major	04	1 à 6 + 1 exceptionnel				
Adjudant-chef ou maître principal	04	1 à 9				
Adjudant ou premier maître	04	1 à 9				
	03	1 à 3				
Sergent-chef ou maître	04	1 à 7				
	03	1 à 6				
Sergent ou second maître	04	1 à 7				
	03	1 à 8				
	02	1 à 8				
Militaires du rang						
Caporal-chef ou quartier-maître de 1re classe	04	1 à 8 + 1 exceptionnel				
	03	1 à 9				
	02	1 à 8				
Caporal ou quartier-maître de 2e classe	03	1 à 5				
	02	1 à 5				
Soldat ou matelot	02	1 à 2				

Source : Grilles indiciaires (DRH-MD).

Bibliographie

- *Indice de traitement brut - grille indiciaire / Indice de traitement net - grille indiciaire*, DGAFP, Département des études et des statistiques, Note méthodologique, juin 2012.
- *Indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) - 2^{ème} trimestre 2018*, DGAFP, Département des études et des statistiques, Stats Rapides, septembre 2018.
- GAUTHIER L., *Au premier trimestre 2018, l'indice de traitement brut des militaires reste stable*, OED, EcoDef Conjoncture, n° 110, juin 2018.

Méthodologie

L'indice de traitement brut - grille indiciaire des militaires (ITB-GI-M) est calculé par l'Observatoire Économique de la Défense du ministère des Armées. Cet indice est élaboré à partir du Recensement des Agents de l'Etat (RAE) produit par l'OED qui vise à recenser tous les militaires et les civils du ministère des Armées. C'est un indice de salaire à structure de qualifications constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut moyen du trimestre des militaires. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année. L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes et les cotisations.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique. Depuis le 1er février 2017, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VPFP) est de 56,2323 euros. Un militaire dont l'indice nouveau majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à VPFP x (N/12).

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le bureau de la fonction militaire de la direction des ressources humaines du ministère, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier RAE au 31 décembre de l'année précédente. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier RAE.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (**Figure 1**), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent, en évolution trimestrielle en glissement annuel (**Figures 2 et 3**) c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente ou en moyenne annuelle (**Figure 4**), c'est-à-dire en comparant la moyenne des quatre trimestres d'une année à celle de l'année précédente.

Méthode de calcul

La formule de calcul de l'évolution trimestrielle de l'ITB-GI est la suivante :

$$t\text{ITB} - \text{GI} = \prod (1 + x_i)^{f_i} - 1$$

avec

i correspond à un triplet grade-échelle-échelon.

x_i correspond à l'évolution du traitement brut pour ce triplet.

f_i correspond à la part d'individus dans ce triplet. Les effectifs considérés sont ceux du 31 décembre de l'année précédente, soit pour 2018 les effectifs au 31 décembre 2017.

Champ

L'ITB-GI-M concerne uniquement les armées de terre, de l'air et de la marine. Ne sont pas pris en compte dans cet indice les élèves militaires, les volontaires, les contrôleurs des armées, les ingénieurs de l'armement, les ingénieurs des études et techniques d'armement, les ingénieurs d'infrastructure, les musiciens, les infirmiers, certains emplois fonctionnels d'administration centrale ainsi que les fonctionnaires et les magistrats détachés.

La gendarmerie, la direction générale de l'armement, les services de santé, le contrôle général des armées, le service des essences, la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et la brigade des marins-pompiers de Marseille ne sont pas dans le champ de cet ITB-GI.

L'indice calculé pour les militaires par l'OED est comparable à celui calculé par le département des études et des statistiques de la DGAFP pour les civils de la fonction publique d'État.

Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI :

<https://www.defense.gouv.fr/sqa/le-sqa-en-action/economie-et-statistiques/qualite-statistique/operations-stats>

A PARAÎTRE
Prochaine publication : 20 décembre 2018

Observatoire Économique de la Défense (SGA/DAF/OED)

Balard parcelle Ouest
60 Boulevard du Général Martial Valin • CS 21623 • 75509 Paris CEDEX 15
Directeur de la publication : Christophe Mauriet
Rédacteur en chef : Christian Calzada
Pour vous abonner > Mél : daf.oed.fct@intradef.gouv.fr

Impression > SGA/SPAC/PGP
IISN 1293-4348